

Les violations du droit international humanitaire sous le feu des projecteurs : le rôle des médias

par **Roy W. Gutman**

Cinquante ans après la proclamation, par les Nations Unies, de leur ambitieuse Déclaration universelle des droits de l'homme, les sceptiques ont beau jeu de démontrer que l'engagement pris par la communauté internationale de respecter ce document est pour le moins sommaire. Il suffit de constater l'impuissance des Nations Unies face aux génocides de Bosnie-Herzégovine et du Rwanda, l'institution ne parvenant même pas à se livrer à un examen complet et approfondi de ses propres faiblesses, de manière à tirer les enseignements de sa débâcle en Bosnie.

Cela étant dit, il convient d'ajouter que l'ONU n'est ni monolithique, ni synonyme de « communauté internationale ». En outre, les attitudes ont changé au sommet de l'organisation elle-même ainsi qu'au sein de nombreux États membres et organisations non gouvernementales, de même que dans les médias, où l'on voit beaucoup de groupes, en différents lieux, concentrer leur attention sur les crimes de guerre. Le signe de changement le plus révélateur a été la création, par le Conseil de sécurité, des tribunaux internationaux ad hoc chargés de poursuivre les auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis pendant les conflits de Bosnie et du Rwanda. Il est possible qu'un troisième tribunal soit créé pour sanctionner les crimes contre l'humanité massivement commis au Cambodge dans les années 70. Enfin, les États ont récemment adopté, à Rome, le statut d'une Cour pénale permanente.

Roy W. Gutman est journaliste et lauréat du Prix Pulitzer.

Original : anglais

Malgré ces différentes mesures visant à faire cesser l'impunité, les grandes puissances n'ont toujours pas commencé — malgré l'obligation que leur imposent les Conventions de Genève — à arrêter les criminels de guerre inculpés en Bosnie.

Les organisations non gouvernementales ont, elles aussi, tiré les leçons des terribles événements qui ont marqué la période de l'après-guerre froide: si certaines ont adopté une position plus militante au sujet des crimes de guerre et autres violations graves des droits de l'homme, d'autres ont simplement réécrit leurs manuels de formation ou tenté d'ouvrir davantage leurs opérations au public.

De leur côté, les journalistes s'interrogent aussi. Infractions aux droits de l'homme, crimes de guerre et impunité sont matière à journalisme pour la simple raison que le crime fait facilement la Une. Leur fonction traditionnelle de «chien de garde» exige que les médias relatent les actes commis au mépris du droit, spécialement lorsque de tels actes sont le fait d'un État ou d'une institution financée par l'argent du contribuable.

Cependant, la manière dont les médias couvrent les conflits — qu'ils soient internationaux ou internes — est rarement axée sur les infractions au droit de la guerre. Le droit international humanitaire est un véritable fourré de postulats, de principes, de déclarations et de mises en garde, tous interconnectés, jugé impénétrable par la plupart des non-initiés. Le fait d'avoir quelque connaissance du droit des droits de l'homme et des Conventions de Genève permettrait-il aux médias de mieux couvrir les événements? L'expérience personnelle de l'auteur lui permet de penser que ce serait effectivement le cas.

L'expérience d'un journaliste

Pour nombre de journalistes, le fait d'avoir couvert les conflits armés de la décennie qui s'achève laisse un goût amer de frustration et de découragement.

Les reporters ont été parmi les premiers à se rendre compte que, loin de le défendre, les gouvernements qui jouent un rôle majeur sur la scène internationale étaient aussi prêts que les autres à se détourner du droit humanitaire en l'absence d'intérêts vitaux ou commerciaux, ou de tout intérêt médiatique soigneusement préparé. Début août 1992, mes propres reportages — qui ont révélé les meurtres systématiques commis dans les camps de détention du nord de la Bosnie — ainsi que la diffusion du film terrible réalisé par le réseau de télévision britannique *ITN* et les nouvelles envoyées du terrain par Ed Vulliamy, correspondant du quotidien *The*

Guardian, ont amené le président des États-Unis, George Bush, à publier une déclaration au ton sévère qui, bien qu'assez évasive, laissait clairement percevoir que des violations du droit international humanitaire avaient été commises. Le président Bush n'a ni dénoncé des crimes contre l'humanité, ni demandé la fermeture des camps, la libération des prisonniers, ou même une enquête afin d'établir si des crimes avaient bien été perpétrés. Il n'a demandé qu'une chose : que le CICR obtienne l'accès au camp d'Omarska et aux autres camps. Les gouvernements des autres grandes puissances ont été plus lents à réagir. La France a attendu plus d'une semaine pour faire un commentaire sur l'existence des camps et, alors que Londres organisait une importante conférence diplomatique à la fin août, le Royaume-Uni a refusé d'offrir un billet d'avion à Tadeusz Mazowiecki, l'ancien premier ministre polonais, nommé par les Nations Unies rapporteur spécial sur les droits de l'homme et chargé d'examiner les accusations d'atrocités commises en Bosnie, pour lui permettre de prendre part à cette réunion.

Loin de tirer les leçons des débuts de l'holocauste nazi, de nombreux gouvernements européens ont, comme les États-Unis, paru bien trop enclins à refaire les mêmes erreurs que dans les années 30 — sauf peut-être celle de fermer leurs frontières aux réfugiés fuyant leur pays pour ne pas perdre la vie. Les soldats français, puis britanniques, ont commencé à arriver en Bosnie vers le milieu de l'année 1992 : leur mission était strictement limitée à la protection des envois de vivres et de secours humanitaires et, souvent, elle n'allait même pas jusque-là, alors qu'ils auraient dû protéger les civils innocents en proie à de grandes souffrances.

C'est après le déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) que la véritable érosion s'est produite en matière de dénonciation des violations des Conventions de Genève. Les Conventions sont assorties de peu de mécanismes de contrôle de leur application : la seule obligation des États parties est de les respecter et de les faire respecter. Au terme d'une longue étude que j'ai entreprise en 1993, j'ai acquis la conviction que si la communauté internationale a fui ses responsabilités au moment où la situation du camp d'Omarska a été révélée, ce n'était pas le fruit du hasard, mais bien le résultat d'un état d'esprit qui s'était développé au fil des décennies. Au lieu de contrôler l'application des dispositions des Conventions, le personnel de la FORPRONU s'est trouvé à maintes reprises sur les lieux et n'a ni enquêté, ni relaté les événements.

La seule idée qu'un Casque bleu, la quintessence du bon soldat, puisse détourner le regard alors que des crimes sont commis en sa présence

pourrait apparaître à un observateur naïf comme un signe d'abdication, comme le refus d'assumer une responsabilité plus essentielle encore que tout mandat conféré par l'ONU¹. Même si l'on ne connaît pas la teneur des Conventions de Genève et d'autres traités fondamentaux de droit international humanitaire, il suffit d'un peu de bon sens pour comprendre qu'un citoyen du monde moderne ne peut se contenter d'être le témoin d'infractions graves aux droits de l'homme sans chercher à en savoir plus et sans demander que quelqu'un intervienne pour faire cesser les violations. Or, adoptant une attitude légaliste, les Nations Unies prétendent que les Casques bleus ne sont pas liés par les Conventions de Genève et cela, je l'ai appris lors de mon reportage sur les événements de Bihac.

En novembre 1994, Bihac, dans le nord de la Bosnie, une zone déclarée « sûre » par les Nations Unies, vivait sous la menace d'une attaque. Pour entrer dans la ville, les forces bosno-serbes devaient attaquer l'hôpital municipal. Redoutant des conséquences catastrophiques, un représentant des Nations Unies chargé des affaires civiles a invoqué les Conventions de Genève au moment où il a demandé au commandant militaire local de protéger l'hôpital. Ce responsable des affaires civiles, citoyen américain, affirmait que les forces des Nations Unies étaient tenues, par leur mandat, de faire en sorte que l'hôpital de Bihac bénéficie du haut degré de protection que la IV^e Convention de Genève accorde aux hôpitaux. Il a obtenu l'accord du plus haut responsable des affaires civiles à Sarajevo, un Russe. Le commandant, un Canadien, a déployé ses hommes (appartenant au contingent du Bangladesh) autour de l'hôpital et il a réussi à bloquer l'offensive. Deux semaines plus tard, un juriste devait déclarer que les Nations Unies n'avaient aucune obligation en vertu des Conventions de Genève, puisque l'organisation mondiale n'est pas partie aux Conventions de 1949 : par voie de conséquence, le commandant n'était tenu de respecter que les termes du mandat conféré par le Conseil de sécurité.

La chute de Srebrenica, en juillet 1995, a sonné le glas des illusions de ceux qui croyaient encore que la FORPRONU se sentait obligée de prévenir — peut-être même de sanctionner — les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les infractions graves énumérées dans

¹L'écrivain français Jean Baudrillard qualifie les soldats de l'ONU en Bosnie de « soldats virtuels », qui « ne meurent pas, mais sont paralysés et immobiles, comme s'ils remplaçaient des morts ». Il ajoute que « la paralysie militaire n'a cependant rien de surprenant, puisqu'elle procède de la paralysie mentale qui a saisi le monde civilisé ». Jean Baudrillard, dans Thomas Cushman et Stjepan Mestrovic, *This time we knew*, New York University Press, 1996, p. 88. (Traduction CICR)

les Conventions de Genève. Avant d'être évacués pour des raisons de sécurité, les soldats hollandais ont vu l'armée bosno-serbe séparer les hommes et les garçons des femmes, des enfants et des vieillards en faisant monter ces derniers dans des bus ou des camions et en envoyant les premiers là où ils allaient être massacrés, comme cela est apparu clairement plus tard. Les 54 premiers «soldats de la paix» hollandais, qui avaient été enlevés par les forces serbes alors qu'ils se trouvaient à leur poste d'observation, qui avaient été dépouillés de leurs armes et de leur matériel et gardés en otages en violation du droit international, ont été libérés et conduits en autobus hors des frontières de la Bosnie le 15 juillet. En route vers la sécurité, mais alors qu'ils se trouvaient encore sur le territoire contrôlé par les forces bosno-serbes, les soldats hollandais ont vu des témoignages puissants de massacres — les chaussures et les sacs à dos de plus de 100 personnes, alignés le long de la route, des douzaines de cadavres entassés dans une charrette et des corps gisant sur le bord de la route. Les témoins des événements de Srebrenica disent que les principales exécutions avaient eu lieu la veille, le 14 juillet. Qui peut imaginer qu'une personne voyant des preuves de telles exécutions extrajudiciaires — considérées comme des crimes de guerre par les Conventions de Genève — pourrait ne pas en faire immédiatement rapport?

Ces événements — Omarska, Vogosca, Bihac et Srebrenica — au sujet desquels j'ai enquêté et écrit à l'époque des faits s'inscrivaient (comme je l'ai compris plus tard) dans le cadre d'un phénomène inquiétant. J'ai demandé au CICR de me donner une explication. Il m'a été répondu que n'étant pas partie aux Conventions, ni au conflit, l'ONU n'exige pas que les Casques bleus respectent entièrement les dispositions des Conventions de Genève; par contre, avant la plupart des déploiements des forces des Nations Unies, le secrétaire général donne des consignes pour que les principes des Conventions soient respectés. En Bosnie, de telles instructions n'ont jamais été données. Cela soulève une autre question, à savoir: qui, au sein de la communauté internationale, est censé veiller à ce que les Conventions soient respectées? Les Conventions confèrent au CICR un double mandat (qui peut servir des intérêts divergents): d'une part, œuvrer au respect des Conventions et, d'autre part, fournir toute la protection possible aux prisonniers de guerre et aux autres personnes protégées. Dénoncer les auteurs d'infractions peut affecter de manière aussi directe que néfaste l'accès aux individus ayant besoin d'une protection. L'habitude du CICR consistant à effectuer des démarches discrètes auprès de la partie qui commet des violations est une façon compréhensible de traiter ce problème. Hélas, de ce fait, le public a rarement connaissance des violations commises. Les troupes étrangères, si elles portent des

casques bleus, peuvent prétendre qu'elles appartiennent à une force qui n'est pas partie aux Conventions. Elles peuvent donc détourner leur regard des violations. Il ne reste ainsi, face à face, que les parties au conflit elles-mêmes, ceux qui enfreignent le droit et sont peu enclins à se dénoncer spontanément, et les victimes, dont les allégations sont rarement prises pour argent comptant. Il n'y a donc, sur le champ de bataille, ou à proximité de celui-ci, personne qui puisse identifier, en temps réel, pour le grand public, les actes qui constituent des infractions au droit international humanitaire. Les auteurs de ces violations ont toutes les chances de jouir de l'impunité.

Un rôle pour les médias ?

Au terme de bien des discussions, une idée a germé, l'idée que les médias d'information pourraient avoir un rôle à jouer. Est-il jamais arrivé qu'un journaliste soit le témoin d'une violation grave et ne l'appelle pas par son nom, celui de « crime de guerre » ? Mais comment un journaliste sait-il que ce qui se commet sous ses yeux est effectivement un crime de guerre ?

C'est alors que me sont revenus en mémoire certains événements dont j'ai été le témoin, mais que je n'ai pas relatés correctement. En octobre 1991, au pire moment de la guerre entre Serbes et Croates, j'ai visité un hôpital, sur la ligne de front. Nous étions à Vinkovci, en Croatie : tout ce qui dépassait du sol avait été rasé, toute croix rouge sur un bâtiment ou un véhicule de l'hôpital s'était transformée en cible et avait été détruite. Dans le sous-sol, les médecins croates soignaient leurs patients — des militaires, en majorité — dont quelques Serbes. Dans mon reportage, j'avais relaté le caractère dramatique de la présence de ces soldats ennemis soignés dans la même salle, de cet équipage multi-ethnique d'un char de l'armée yougoslave et du mitrailleur croate qui avait neutralisé son engin. Ce n'est qu'en passant que j'avais mentionné le sort qu'avait subi le bâtiment lui-même, et encore était-ce pour donner un exemple de plus de la « tragédie » qui se déroulait en Slavonie orientale. Tragédie ? Il aurait suffi de peu pour que je me rende compte qu'il s'agissait d'une infraction grave au droit international.

Plusieurs années plus tard, j'ai appris qu'un délégué du CICR avait estimé que l'attaque contre l'hôpital de Vinkovci était un « parfait » exemple de violation des Conventions de Genève. De plus, cet établissement était le seul hôpital en butte à des attaques constantes. Le personnel du CICR a identifié les hôpitaux de Karlovac et d'Osijek comme d'autres exemples. Naturellement, le CICR n'était pas en mesure de rendre plei-

nement compte de l'attaque lancée contre l'hôpital de Vukovar : selon des sources croates, des centaines d'obus et deux bombes à chute libre de 500 livres chacune s'étaient abattus sur l'établissement, sans pour autant le détruire, et après avoir pris la ville, les Serbes avaient évacué de l'hôpital tous les survivants et les avaient abattus.

L'hôpital de Vinkovci n'était donc pas un exemple isolé, mais il entrait dans le cadre d'un plan visant à attaquer les hôpitaux. Voilà qui aurait fait un bon sujet de reportage ! Bien sûr, un journaliste consciencieux aurait franchi la ligne de front, obtenu que la partie adverse lui donne sa version des faits puis serait retourné du côté croate, et aurait peut-être continué à faire des allers-retours jusqu'à ce qu'il dispose d'une quantité suffisante d'informations... Des centaines de reporters, venus de dizaines de pays différents, ont couvert cette guerre. Pourtant, à ma connaissance, aucun d'entre eux n'a documenté le crime qu'a constitué la destruction de l'hôpital de Vinkovci. Un enseignement doit être tiré de cette expérience.

Quoi que l'ONU demande, à l'avenir, à ses troupes de maintien de la paix en matière de respect des Conventions de Genève, les médias d'information pourront exercer leur propre contrôle de l'application des Conventions. En cherchant des exemples dépourvus de toute ambiguïté, en s'efforçant de savoir ce qui s'est vraiment passé, puis en relatant les faits quasiment en temps réel, les journalistes sont en mesure de rendre compte d'un drame humain que le public de presque tous les pays du monde peut mettre en relation avec le respect, ou la violation, de normes universellement acceptées. Il est difficile d'apprécier, dans l'abstrait, quel impact cela pourra avoir en termes de sensibilisation du public, mais cet impact pourrait être important dans certaines circonstances. Si les médias avaient couvert de manière plus habile les exactions commises pendant la guerre de Croatie, en 1991, leurs reportages auraient alerté le monde sur la vraie nature du conflit et l'aurait mieux préparé à l'explosion de crimes au cours du conflit en Bosnie, dans les années 1992 à 1995. Et si les reporters avaient mentionné le cadre de référence juridique des mauvais traitements infligés systématiquement dans les camps, de la destruction de la culture et des attaques lancées contre les villes et contre les civils au cours du conflit en Bosnie, le public et les gouvernements auraient pu s'y référer pour déterminer la meilleure façon de réagir aux événements.

Loin d'être obsolètes ou dépassées par la réalité, les Conventions de Genève de 1949 pourraient constituer, pour le public, un guide de normes spécifiant ce qui compte dans un conflit. Après tout, les Conventions rassemblent le fruit des enseignements tirés du conflit le plus meurtrier

de ce siècle et leurs dispositions qui, en grande partie, sont bien plus anciennes, sont empreintes d'une certaine logique. Si, à juste titre, le CICR s'efforce d'encourager le respect du droit en citant des exemples positifs, les médias d'information peuvent, de leur côté, utilement braquer le feu des projecteurs sur les crimes de guerre. Le public comprendra d'autant mieux l'enjeu de toute guerre si les journalistes savent quels actes sont licites, illicites ou criminels, notamment à une époque qui voit se créer des tribunaux internationaux chargés de poursuivre les auteurs d'infractions. Alors que s'achèvent une décennie — qui risque bien de rester dans l'histoire comme celle de la purification ethnique. — et un siècle de guerre totale contre les civils, alors que nous nous trouvons au seuil d'un nouveau millénaire qui s'annonce tumultueux, il est peut-être temps de permettre au public de mieux se rendre compte de la réalité.

Prévenir les souffrances et les crimes : familiariser les médias avec le droit international humanitaire

Voulant contribuer à faire mieux connaître le droit international humanitaire, un groupe de journalistes et de juristes a mis sur pied, avec l'appui du *American University's Washington College of Law* et de son département de la communication, un projet baptisé « *Crimes of War Project* ». Axé sur les crimes de guerre, le projet a pour but de familiariser avec le droit humanitaire les médias d'information, tant aux États-Unis qu'à l'étranger. Bénéficiant du soutien financier de la *Sandler Family Foundation* et de la *Ford Foundation*, nous avons pour premier objectif de publier un « guide de poche » sur les crimes de guerre. Cet ouvrage rassemblera une soixantaine d'articles rédigés par des journalistes et portant sur des cas spécifiques d'infractions graves aux Conventions de Genève et de crimes contre l'humanité. Chaque article exposera un cas, dépourvu de toute ambiguïté, dont le journaliste lui-même a été le témoin ou dont il peut se porter garant, assorti d'une présentation du droit applicable, des aspects particuliers à examiner et des éventuels avertissements à formuler. Afin de faciliter la discussion juridique, un juriste du *Washington College of Law* a épluché les revues spécialisées à la recherche d'articles sur chacune des infractions graves présentées et il a préparé une brève note explicative.

Chaque article fait actuellement l'objet d'un examen de la part de journalistes et de spécialistes en droit international. Ils pourront également

s'appuyer sur des contributions de juristes du CICR et d'experts militaires de premier plan. Le recueil contiendra aussi des articles sur neuf conflits majeurs, que les journalistes aborderont sous un angle nouveau, celui du droit international humanitaire et, plus particulièrement, sous l'angle des crimes de guerre. Chaque cas présenté est censé être un paradigme de conflit: le conflit israélo-arabe, exemple typique d'une guerre qui s'est étendue bien au-delà de tout ce qui avait pu être prévu par les Conventions de Genève; la Bosnie, en tant qu'étude de cas portant sur la quasi-totalité des violations du droit humanitaire; le Cambodge, exemple des limites artificielles de la Convention sur le crime de génocide; la Tchétchénie, où l'on a vu les deux parties commettre des violations des Conventions de Genève; la Colombie, dont l'exemple montre comment les forces paramilitaires deviennent parfois un corps autonome; la guerre du Golfe, qui a montré comment les grandes puissances tentent de respecter les Conventions; la guerre Iran-Irak, l'un des derniers grands conflits internationaux; le Libéria, avec la barbarie caractéristique des guerres qui ravagent les petits pays africains et, enfin, le Rwanda, avec l'échec de la communauté mondiale, restée impassible avant, pendant et après le génocide.

Un certain nombre d'articles ont aussi été rédigés, sur d'autres thèmes, par d'éminents spécialistes. Afin de renforcer l'impact de cet ouvrage, les principaux articles seront illustrés. Un ancien collaborateur de l'agence *Magnum* a été chargé de choisir les photos et la conception de ce guide de poche a été confiée à des professionnels: Gilles Peress, photographe de l'agence *Magnum*, et Jeff Streeper, un graphiste new-yorkais.

La parution de l'ouvrage, prévue en 1999, donnera lieu à une série de séminaires destinés aux médias, sur le thème de la couverture des conflits et des crimes de guerre. Une publication supplémentaire, consacrée aux problèmes éthiques et professionnels de la couverture des guerres, est aussi prévue. Un site internet, un film, un programme d'enseignement destiné aux écoles de journalisme et des expositions de photos sont en outre envisagés.